

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 2023-13 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 2022-08 LIMITANT LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES ET LA DÉLIVRANCE DE PERMIS D'OCCUPATION COMMERCIALE DANS LE SECTEUR MELOCHEVILLE

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 12 septembre 2023, le **Règlement 2023-13 abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le secteur Mélocheville.**

**QUE** le conseil municipal a adopté, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Règlement de contrôle intérimaire 2022-08 limitant les nouvelles constructions résidentielles et la délivrance de permis d'occupation commerciale dans le Secteur Melocheville.

**QUE** l'imposition d'un contrôle intérimaire permettait d'agir immédiatement dans l'aménagement et le développement du secteur Melocheville afin d'empêcher l'amplification des difficultés d'approvisionnement en eau.

**QUE** lors de la séance ordinaire du 13 juin 2023, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement a été déposé.

**QUE** le conseil a tenu une assemblée d'information le 14 juillet 2023.

**QUE** le conseil municipal juge opportun de lever le Règlement de contrôle intérimaire.

**QUE** ce règlement entre en vigueur le 13 Septembre 2023.

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis.**

**Donné à Beauharnois, ce 13 Septembre 2023.**



Sandra Boulanger, greffière